

aux communes d'Ottawa, sur la question des biens des Jésuites. Dans cette dernière circonstance il parlait encore au nom du gouvernement d'Ottawa.

La question de l'interprétation du traité de 1763 cédant définitivement le Canada à l'Angleterre, au moins sur ce point capital, est donc maintenant parfaitement hors de discussion. En présence des autorités que nous venons de citer, et d'interprétations qui émanent incontestablement de la froide raison seule et non du sentiment, il est évident qu'on aurait gravement tort d'être en garde contre les conclusions qui découlent d'un principe consacré par notre jurisprudence, et sanctionné en outre par les représentants de l'autorité même qu'il lie. Ces conclusions nous ont déjà fait beaucoup de bien, sans nous faire aucun mal que nous sachions du moins ; les admettre et les soutenir est un devoir, et en bénéficier quand il y a lieu, est un droit.

L'ABBÉ DAVID GOSSELIN.